

EXTRAIT DE DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix huit, le vingt et un décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves TERLAT, Maire, en suite de convocation en date du quatorze décembre deux mille dix huit, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Séance du 21 décembre 2018

**Objet :**  
**MOTION SUR LE  
DEPLOIEMENT DU  
COMPTEUR COMMUNICANT  
LINKY**

**Etaient Présents**

M.M. TERLAT Yves- MOREN Michèle - DANCOISNE Albert -  
DUPAYAGE Angèle - CHATELAIN Lucien - BEAUCOURT Astrid -  
MATTEI Daniel - GAPENNE Marcel - SOWINSKI Yvelise -  
VANDENBORREN Claude - DEMEYERE Martine - DRUELLE Claude -  
LEGRIN Alain - BRULIN Frédéric - FROISSART Pascal -  
SWINIARSKI Andrée - KUSNIREK David - BOURSIER Yves

**Etaient excusés**

MM. DELANNOY Nathalie (pouvoir à Mr MATTEI Daniel) - DEDOURGE  
Tony (pouvoir à Mme SOWINSKI Yvelise) - CHRISTMANN Chantal  
(pouvoir à Mme BEAUCOURT Astrid) - CROMBEZ Nadia (pouvoir à Mme  
DUPAYAGE Angèle) - WATTIEZ Laurence (pouvoir à Mr BRULIN  
Frédéric) - LELEUX Pascal (pouvoir à Mme SWINIARSKI Andrée) -  
BIDAULT Bernard (pouvoir à Mr BOURSIER Yves) - SEGARD Marie  
(pouvoir à Mr KUSNIREK David)

**Etaient Absents**

MM. PARISOT Michèle

Monsieur Claude VANDENBORREN, Conseiller Municipal Délégué à l'Environnement, expose à l'assemblée qu'ENEDIS (ex ERDF) procède, sur le territoire national, à la mise en service des compteurs électriques communicants nouvelle génération appelés LINKY.

Le déploiement sur la commune d'Annay pourrait se faire, selon nos interlocuteurs d'ENEDIS questionnés, en 2019 voire 2020. Aucune information officielle n'est pour l'instant arrivée sur la commune à ce sujet.

La pose de ces compteurs s'inscrit, soit disant, dans une ambition énergétique encadrée par la loi. Le décret n°2010-1022 du 31 août 2010 rend obligatoire la mise en œuvre de compteurs communicants

par les gestionnaires de réseau. Ce décret ne rend néanmoins pas compteurs par les particuliers.

Ce décret constitue une obligation dont s'acquitte ENEDIS et fait partie de sa mission de service public, explique ENEDIS. En fait, ce nouveau dispositif de comptage répond à la transposition dans la loi française d'une directive européenne : les gestionnaires d'électricité français ont l'obligation d'installer des compteurs communicants. Ces compteurs permettent en effet de recevoir les données de consommations automatiquement et à distance. Ils permettraient donc des économies en limitant les visites des techniciens.

Les interrogations suscitées par ces nouveaux compteurs et les oppositions à cette manière de faire sont nombreuses :

- Au nom de la transition énergétique, l'Etat Français et l'Europe mettent au rebus des milliers de compteurs qui sont encore en état de marche et loin d'être en fin de vie. La Cour des Comptes a d'ailleurs, dans son dernier rapport, accusé cette généralisation d'être trop coûteuse pour le consommateur.
- L'impact sanitaire sur la santé : malgré une étude réalisée par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentaire, de l'environnement et du Travail (ANSES) en 2016 et 2017, il reste une source d'inquiétude pour bon nombre de citoyens. En effet, cette étude conclut à « une faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants à court ou long terme. » Elle n'exclue pas les risques, elle les minimise.
- Sur la protection de la vie privée, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) a émis des recommandations pour assurer la protection des données de comptage prise en compte par un décret du 10 mai 2017. Pourtant, régulièrement, nous sommes tous et toutes alertés(es) de piratage informatiques et de revente de données personnelles de consommation à des fins commerciales.
- Les entreprises prestataires d'ENEDIS intervenant dans la pose de ces compteurs utilisent souvent des méthodes de voyous : intimidation, pression, mensonges, abus de faiblesse. Les témoignages à ce sujet sont légion.
- Malgré les engagements pris par ENEDIS, les constats réalisés ici et là montrent que les particuliers sont quelquefois « oubliés » dans l'information d'intervention sur leur compteur. Par ailleurs, la liberté de choix de l'utilisateur pour la pose de ces compteurs n'est pas respectée.
- Enfin, le collectif ACCAD (Anti Compteurs Communicants Artois Douaisis) rappelle aux élus l'obligation du Maire de faire strictement appliquer le Règlement Sanitaire Départemental en vigueur sur le Département. Ils ont été amenés à constater que celui-ci n'était pas respecté dans bon nombre de situations comme : l'installation des nouveaux compteurs LINKY sur des panneaux en bois, les installations de raccordement électrique (Norme NF C 14-100), la non mise aux normes des circuits électriques intérieurs malgré une modification du compteur (normes NF C 14-100 et C 15-100), tout ceci augmentant les risques d'incendie et les risques pour la sécurité des services publics et des personnes.

Considérant les risques pour les annaysiens et rappelant la nécessaire liberté de choix des usagers,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers municipaux ayant pris part au vote :**

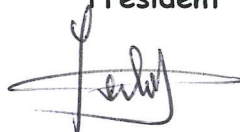
- **Exige** que la liberté de choix d'installation du compteur communicant LINKY soit respectée,
- **Demande** à ENEDIS la délivrance préalable à toute installation ou remplacement de compteur d'une information aux usagers portants sur les risques et responsabilités encourues par les usagers en cas de non-respect de l'ensemble des normes ayant pour objet, la prévention d'un risque d'atteinte aux biens et personnes et conséquemment le maintien d'un bon ordre public,
- **Demande** à ENEDIS de procéder ou faire procéder, par des techniciens agréés, à la vérification et la mise en conformité des compteurs LINKY déjà posés et à venir sur le territoire de la commune avec la réglementation en matière de supports,

Monsieur VANDENBORREN informe l'assemblée qu'une réunion publique sur ce sujet aura lieu le 21 janvier prochain à la Salle de Fêtes.

<b>Abstention:</b>	<b>6</b>	<b>(M.M. SWINIARSKI - KUSNIREK -BOURSIER- LELEUX- BIDAULT- SEGARD)</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>	
<b>Pour :</b>	<b>20</b>	

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

**Yves TERLAT,**  
**Président**



Envoyé en préfecture le 02/01/2019

Reçu en préfecture le 04/01/2019

Affiché le

ID : 062-216200337-20181221-201814-DE